

Contrat de coordination sécurité et protection de la santé

Le Maire de la ville de WAZIERS, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2024 du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22 modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014- art.92,

DÉCIDE

De passer un contrat de coordination sécurité et protection de la santé pour poursuivre la mission de coordination sécurité-santé sur les chantiers de bâtiment avec Bureau Veritas Construction, 11 rue Léon Blum à Liévin (62800).

Le montant de cette prestation s'élève à 1 480.00 € HT soit 1 776.00 € TTC répartie comme suit :

- A la phase de conception : 450.00 € H.T
- Tous les mois (phases travaux), réparties en deux échéances : 700.00 € H.T
- A la fin de la phase travaux : 250.00 H.T
- Gestion administrative : 80.00 € H.T

Le contrat s'achève au terme de l'exécution de la mission de coordination.

Fait à WAZIERS, le 3 DECEMBRE 2024

Le Maire,
Laurent DESMONS

